

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mai 2025
Délibération n°67

L'An deux mille vingt-cinq, le 15 mai, à 19h30, le Conseil Municipal
convoqué le 9 mai, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Madame Gaëlle MOREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : MOREAU Gaëlle ; FISCHER Maryline ; MOUTIER Gérard ; VIESSANT Céline ;
HERMITTE Jean-Pierre ; KIRKYACHARIAN Luc ; SEMIOND Philippe ; BARONNAT Bernard ;
COQUILLAT Catherine ; ALPHAND Thierry ; Franck ADISON ; Virginie JEANNE ; ALDEBERT Gérard ;
PRAT Christelle ;

Absents : MOSSO Véronique ; VERNET Laurent

Procurations : GRANET Alice à Virginie JEANE ; MOUGIN Rémi à MOREAU Gaëlle ; GIRAUD
Matthieu à COQUILLAT Catherine ;

Madame FISCHER Maryline a été nommée secrétaire.

OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE 175 C1570

Le manque de stationnement public notamment sur le centre-bourg de Vallouise, est une
problématique qui s'est largement accentuée depuis que le parking de la Gravière a été en
grande partie emportée par les eaux lors des dernières intempéries.

Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune historique de Vallouise prévoit
plusieurs emplacements réservés, permettant de conditionner l'usage des terrains concernés
à la réalisation de projets urbains particuliers, dont un, le numéro 8, portant sur la création d'un
parking public en amont du cimetière de Vallouise.

La commune a pris attache avec les propriétaires de la parcelle cadastrée 175 C1570 et a
obtenu leur accord quant à son acquisition par la commune.

Cette parcelle a une surface de 295 m² et est située en zone A du Plan Local d'Urbanisme en
vigueur entièrement sous l'emplacement réservé n° 8 susvisé.

Il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix de 3,15 euros/m² soit pour une somme totale
de 929,25 euros étant précisé que la totalité des frais afférents à ce dossier seront entièrement
à la charge de la commune, puisque demandeuse.

Cette acquisition amiable ne nécessite pas le recueil préalable de l'avis du service France
Domaine, la valeur de la parcelle étant inférieure au seuil fixé par l'arrêté du 05 décembre
2016 au-delà duquel cet avis est obligatoire (180 000 €).

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.1211-1 du Code de la propriété des personnes publiques ;
Vu les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisition et de prises en location
immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Après avoir délibéré, à la majorité et de deux abstentions (Bernard Baronnat et Frank Adison le Conseil Municipal décide :

D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée 175C 1570, pour un montant total de 929,25 euros ;

Dit que les frais afférents à cette acquisition seront entièrement à la charge de la commune, demandeuse ;

De confier à Maître Magalie FICI, notaire à l'Argentière-la-Bessée, le soin de formaliser l'acte authentique relatif à cette acquisition ;

D'autoriser madame le Maire à signer tout acte et document relatif à cette affaire.

**Le maire
Gaëlle MOREAU**



**La secrétaire de séance
Maryline FISCHER**

